

Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la résolution du 20 mars 2013 de MM. Pierre Gauthier, Grégoire Carasso et Mathias Buschbeck: «Les frontières: on s'en «foot»!»

Rapport de M. Steven Francisco.

Cette résolution a été renvoyée à la commission des sports lors de la séance plénière du 28 septembre 2015. La commission s'est réunie le 3 mars 2016 sous la présidence de M. Morten Gisselbaek et le 30 mars 2017 sous la présidence de M^{me} Christina Kitsos. Les notes des séances ont été prises par M^{me} Cristina Iselin, qu'elle soit ici chaleureusement remerciée pour la qualité de son travail.

PROJET DE RÉSOLUTION

Au printemps 2010, les instances du football et les autorités françaises et suisses s'étaient mises d'accord pour que l'Evian-Thonon-Gaillard football club (ETG-FC) puisse utiliser le stade de la Praille suite à l'accession du club en ligue 2. Or, l'Union européenne des associations de football (UEFA), à la surprise générale, y avait mis son veto. L'ETG-FC s'était alors vu obligé de jouer ses matches au parc des sports d'Annecy, situé à plus de 80 kilomètres de la région de résidence de ses supporters et de son centre d'entraînement.

Aujourd'hui, alors que les projets de construction d'un stade côté français – à Seynod ou à Etrembières – sont dans l'impasse, le stade de la Praille pourrait parfaitement accueillir deux clubs, à l'instar d'autres grandes villes européennes. Et cela, sans nuire aux intérêts de son club résident le FC Servette.

Plusieurs élus des cantons de Genève et de Vaud, de la Haute-Savoie et du Pays de Gex sont intervenus récemment auprès de l'UEFA pour qu'elle revienne sur sa décision incompréhensible et pour qu'enfin l'ETG-FC puisse jouer au stade de la Praille, situé au cœur de son terroir originel.

Une fois encore, l'UEFA, par la voix de son président M. Michel Platini, a balayé cette proposition évoquant l'ancrage intangible des clubs sur leur territoire national. Or, depuis 1996, les accords de Karlsruhe signés par les Etats allemand, français et suisse prévoient explicitement, notamment dans l'article 3, que: «Les collectivités territoriales ou organismes publics locaux peuvent conclure entre eux des conventions de coopération dans les domaines de compétence communs qu'ils détiennent.» Et que: «L'objet des conventions de coopération est de permettre aux partenaires de coordonner leurs décisions, de réaliser et de gérer ensemble des équipements ou des services publics d'intérêt local commun.»

(<http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsgA111.html>)

En conséquence de ce qui précède, le Conseil municipal adopte la résolution suivante et:

- constate que l'UEFA n'a pas participé au financement du Stade de Genève, mais qu'elle a néanmoins fixé la norme de 30 000 places à ses bâtisseurs;
- constate que l'attitude négative de l'UEFA conduit, si elle devait perdurer, à un gaspillage inutile d'argent public alors que ces fonds précieux seraient mieux employés à combattre les effets de la crise qui frappe les classes populaires au lieu d'être investis pour réaliser «à double» des équipements sportifs surdimensionnés;
- déclare enfin qu'il soutient tous les efforts des élus régionaux, suisses et français, et notamment ceux de son Conseil administratif, afin que ce dernier intervienne de concert avec les autres collectivités pour que l'UEFA renonce enfin à camper sur des positions contradictoires tant avec les accords de coopération transfrontalière de Karlsruhe qu'avec l'esprit de fraternité sportive qui relie les habitants résidant de chaque côté de la frontière franco-genevoise.

Séance du 3 mars 2016

Audition de MM. Pierre Gauthier, Grégoire Carasso et Mathias Buschbeck, résolutionnaires

En l'absence des résolutionnaires et ceux-ci étant excusés pour leur audition du 3 mars 2016, le président annonce que la résolution R-172 sera traitée lors d'une séance ultérieure.

Séance du 30 mars 2017

Audition de MM. Pierre Gauthier, Grégoire Carasso et Mathias Buschbeck, résolutionnaires

Les résolutionnaires indiquent que la résolution R-172 a été rédigée au moment où les autorités de France voisine pensaient construire un stade, étant donné que la région n'en comptait aucun et que le club Evian-Thonon-Gaillard (ci-après: ETG-FC club) et autres clubs sportifs devaient se rendre à Annecy pour s'entraîner. Compte tenu de la sous-utilisation du Stade de Genève les autorités françaises et suisses avaient conclu un pré-accord, afin que les clubs de France voisine puissent y jouer. En 2013, les élus Verts du Grand Conseil relancent l'idée. Malheureusement, l'UEFA, à ce moment-là dirigée par M. Michel Platini, pose son veto à ce projet pour des motifs qui n'ont pas été exposés au Conseil municipal. Étant donné que M. Platini a été interdit d'exercer une activité professionnelle dans les instances du football, les résolutionnaires estiment qu'il convient de remettre en cause sa décision. Par ailleurs, les résolutionnaires font remarquer que les accords

transfrontaliers permettent l'utilisation transfrontalière des infrastructures sportives, même si dans certains Etats, les règlements interdisent aux clubs de jouer et/ou de s'entraîner sur des stades étrangers. Les résolutionnaires avancent le cas de la Principauté de Monaco, dont l'AS Monaco FC participe aux championnats de France, ce qui montre bien que le club joue sur un stade étranger. En outre, selon les résolutionnaires, le Servette Rugby Club de Genève joue dans les ligues inférieures mais se rend fréquemment sur des stades étrangers. Ces deux exemples reflètent bien l'utilisation transfrontalière des infrastructures sportives.

Les résolutionnaires précisent également que, bien que le club français du ETC-FC soit en situation de liquidation judiciaire depuis septembre 2016, les problématiques d'utilisation transfrontalière des infrastructures sportives et d'absence de stade dans la région sont demeurées actuelles. Les résolutionnaires s'interrogent sur la pertinence de construire un nouveau stade en France voisine, d'une capacité totale de 15 000 à 20 000 personnes, alors que le Stade de Genève est sous-utilisé. En outre, les résolutionnaires précisent que les accords de coopération transfrontalière de Karlsruhe permettent la mise en commun d'infrastructures sportives transfrontalières entre deux pays voisins. Les résolutionnaires considèrent qu'il est essentiel de continuer à étudier le fond de la question que pose la résolution R-172, malgré le statut judiciaire de l'ETG-FC club. En outre, ils estiment que cette résolution suggère la mise en place d'éléments permettant une meilleure collaboration transfrontalière des infrastructures sportives.

Les résolutionnaires regrettent que l'urgence de la résolution R-172 ait été refusée lors de son dépôt, le 20 mars 2013, alors que le sujet était d'actualité à ce moment-là. Bien que plusieurs années se soient écoulées, le texte reste néanmoins d'actualité selon les résolutionnaires, qui estiment que la Ville de Genève doit faire davantage pour les collaborations sportives du monde du football, sans prendre en compte les frontières entre Etats, afin de permettre une utilisation transfrontalière de leurs infrastructures sportives respectives. Les résolutionnaires estiment également que la Ville de Genève doit profiter de se poser les bonnes questions au sujet d'une utilisation transfrontalière des infrastructures sportives, afin d'éviter la construction d'un nouveau stade à proximité, entraînant des coûts supplémentaires.

Les résolutionnaires souhaitent aussi aborder le point de vue de la Fondation du Stade de Genève. En février 2013, plusieurs acteurs de cette fondation dont MM. Benoît Genecand, Hugh Quennec et le président de l'ETG-FC club se sont rencontrés avec l'UEFA autour du projet proposé par la résolution R-172. En effet, la position de la Fondation du Stade de Genève est celle d'un très grand intérêt à faire vivre le stade, face à un taux d'inoccupation qui reste important. Les résolutionnaires précisent que cet intérêt est non seulement économique, mais également sportif et régional. Il serait essentiel, selon les résolutionnaires, de ne pas l'enfermer dans les frontières genevoises.

L'un des commissaires souligne les problèmes juridiques et de sécurité que pose la résolution R-172. Il estime qu'il n'est pas possible d'assurer la sécurité du Stade de Genève lors de la venue d'un club étranger. Par ailleurs, les règlements de la FIFA et de l'UEFA sont très clairs sur l'aspect légal: cette transfrontalité pose des problèmes quant aux droits d'auteurs. Ainsi, le commissaire souhaite savoir si les résolutionnaires se sont renseignés à ce propos et s'ils ont repris contact avec l'UEFA.

Les résolutionnaires rappellent le texte de la résolution R-172: «Le Conseil municipal adopte la R-172 et déclare qu'il soutient tous les efforts des élus régionaux, suisses et français, et notamment ceux de son Conseil administratif afin que ce dernier intervienne de concert avec les autres collectivités pour que l'UEFA renonce à camper sur ses positions contradictoires tant avec les accords de coopération transfrontalière de Karlsruhe qu'avec l'esprit de fraternité sportive qui relie les habitants résidant de chaque côté de la frontière franco-genevoise.» Les résolutionnaires précisent que cette résolution est une déclaration de soutien de modification de pratique et a pour but de régler les problèmes engendrés par cette situation.

L'un des commissaires souhaite savoir si des coopérations, concernant le rugby, ont fait leurs preuves dans la collaboration transfrontalière des infrastructures sportives. En outre, il souhaite savoir si la Suisse a déjà prêté ses infrastructures sportives dans une optique transfrontalière et, le cas échéant, quelles associations sportives sont concernées.

Les résolutionnaires affirment que le Servette Rugby Club de Genève prête régulièrement son stade. Par ailleurs, les grands clubs partagent leurs stades. C'est notamment le cas des équipes de football à Milan. La coexistence de deux équipes dans un même stade est une pratique largement admise. Cependant, si un club est privé de stade, il ne peut pas jouer sur un stade d'un pays étranger (cf. règles en vigueur à l'UEFA).

L'un des commissaires souhaite savoir si la décision de l'UEFA concerne seulement les compétitions ou si elle concerne aussi les entraînements.

Les résolutionnaires précisent que la décision concernait aussi bien les compétitions que les entraînements. D'ailleurs, après que l'UEFA a refusé l'autorisation à l'ETG-FC club de jouer sur le Stade de Genève, les autorités ont analysé la possibilité de construction d'un stade en France voisine. La région ne comptant aucun stade, cela a pour conséquence d'obliger les clubs sportifs à se rendre à Annecy. Les résolutionnaires considèrent qu'il est important de mettre en commun des infrastructures sportives utilisées à la moitié de leur potentiel. Le Stade de Genève a une capacité de 30 000 places et fonctionne en deçà de ses capacités.

L'un des commissaires souhaite savoir quelle est la position de la Fédération française de football avant que l'ETG-FC club ne fasse la demande de jouer en Suisse et si l'Association suisse de football a été consultée.

Les résolutionnaires font savoir qu'un accord a d'abord été conclu dans un premier temps avant qu'un veto au projet soit opposé. Actuellement, aucun d'entre eux n'est en contact avec l'UEFA. Toutefois, ils font la proposition aux commissaires de la commission des sports, en cas d'intérêt prononcé sur cette question, d'auditionner un membre de l'UEFA.

L'un des commissaires demande si d'autres situations en Europe entrent dans ce cadre.

Les résolutionnaires précisent que l'ETG-FC club joue toujours en première division mais sous une autre raison sociale. Il pourrait donc se retrouver dans la même situation qu'en 2013.

L'un des commissaires affirme que l'ETG-FC est désormais en quatrième division du championnat de France de football, après avoir vérifié cette information.

Un autre commissaire rappelle que lors de la présidence de M. Rémy Burri à la commission des sports, les commissaires étaient allés voir un match à Annecy et avaient pu discuter avec le directeur de l'ETG-FC club. Ce dernier évoquait de grands investissements pour le club. Toutefois, en raison de la faillite du club, cela ne s'est pas réalisé. En outre, il affirme que la Ville d'Annecy a souffert de problèmes de sécurité en raison de plusieurs supporters du Paris-Saint-Germain et évoque plusieurs problématiques: la pertinence d'accueillir des clubs sportifs étrangers, les problèmes de sécurité et la perte d'attrait sportif du Servette FC, le cas échéant.

Les résolutionnaires affirment être conscients des comportements violents que peuvent parfois générer le sport et le football. Néanmoins, Genève ayant accueilli l'Euro 2008 de football, ils estiment que les autorités sont tout à fait capables de gérer la sécurité.

L'un des commissaires s'interroge sur la pertinence d'une telle démarche et si cela n'est pas fait au détriment du Servette FC que d'accueillir des clubs étrangers.

Les résolutionnaires estiment qu'il est dans les intérêts du Servette FC et du Stade de Genève que de donner une âme au stade et sont convaincus que M. Benoît Gecand, président de la Fondation du Stade de Genève, sera du même avis. Enfin, ils remercient le commissaire qui a fait la recherche au sujet du club français de football de l'ETG-FC: celui-ci a effectivement joué en première ligue française de football, de 2011 à 2015. Il a ensuite été relégué en quatrième division.

L'un des commissaires pense que les clubs étrangers feront effectivement concurrence au Servette FC, car tous les clubs sportifs, dont le Servette FC, sont confrontés à un avenir incertain.

Un commissaire demande si la résolution R-172 s'adresse également aux clubs sportifs de France voisine en progression, en prenant pour exemple le club

de football de Chambéry, qui s'est notamment distingué en 2011 pour être arrivé en quart de finale de la Coupe de France de football. Celui-ci s'interroge sur la portée de la résolution, afin de savoir si elle peut permettre aux autres clubs, de plus modeste dimension, de jouer dans de grands stades.

Les résolutionnaires lui répondent que c'est l'objectif visé par cette résolution.

Après la présentation de la résolution R-172, les résolutionnaires prennent congé de la séance de la commission des sports.

Discussion et votes

Une commissaire du Parti libéral-radical trouve la proposition des résolutionnaires à la fois amusante et étonnante. Elle estime que les Français ne considèrent pas le football suisse à sa juste valeur et manifeste son étonnement par le fait que les Suisses souhaitent mettre le Stade de Genève à la disposition de clubs français. Par ailleurs, elle qualifie cette idée de transfrontalité très audacieuse car le football peut générer quelques excès. Toutefois, elle reste favorable à la résolution.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien explique qu'un accord entre les fédérations sportives française et suisse permet aux clubs français de jouer sur le territoire suisse. Toutefois, il s'interroge sur le fait de savoir si les deux fédérations de football sont d'accord entre elles. Il souhaite amender la résolution R-172 afin de la généraliser à tous les sports et toutes les manifestations sportives. Il propose l'amendement suivant, avec modification de la troisième invite au Conseil administratif: «Le Conseil municipal adopte la R-172 et déclare qu'il soutient tous les efforts des élus régionaux, suisses et français, et notamment ceux de son Conseil administratif afin que ce dernier intervienne de concert avec les autres collectivités pour faciliter le dialogue avec les instances sportives supérieures et favoriser l'esprit sportif qui relie les habitants de chaque côté de la frontière franco-genevoise.»

L'un des commissaires suggère de ne pas modifier la troisième invite au Conseil administratif mais d'en rajouter une quatrième: «Le Conseil municipal souhaite enfin que de telles mutualisations des infrastructures au niveau de la région puissent se développer également dans d'autres sports.»

Un commissaire se demande s'il n'est pas au détriment des clubs locaux que de soutenir ce type de proposition.

L'un des commissaires précise qu'en 2013, les intérêts privés convergeaient en faveur de la mise à disposition du Stade de Genève à l'ETG-FC. Par ailleurs, la Fondation du Stade de Genève estime que toute activité sportive susceptible de permettre une utilisation régulière de son enceinte serait bénéfique. Toutefois, il rappelle qu'en 2013, l'UEFA avait posé son veto.

Un commissaire rappelle qu'en 2013, la commission des sports a auditionné M. Michel Pont afin d'éclaircir certaines questions concernant le Stade de Genève. Ce dernier avait notamment confirmé l'impossibilité de mettre en place une mise à disposition transfrontalière des infrastructures.

La présidente soumet au vote la proposition d'amendement, concernant l'ajout d'une quatrième invite au Conseil administratif: «Le Conseil municipal souhaite enfin que de telles mutualisations des infrastructures au niveau de la région puissent se développer également dans d'autres sports.»

Par 8 oui (4 S, 1 Ve, 1 EàG, 2 PDC) contre 2 non (MCG) et 5 abstentions (3 PLR, 1 EàG, 1 UDC), la proposition d'amendement est acceptée.

La présidente soumet ensuite au vote la résolution R-172 amendée.

Par 7 oui (4 S, 1 Ve, 1 EàG, 1 PDC) contre 2 non (MCG) et 6 abstentions (3 PLR, 1 PDC, 1 EàG, 1 UDC), la résolution amendée est acceptée.

PROJET DE RÉOLUTION AMENDÉE

Le Conseil municipal adopte la résolution suivante et:

- constate que l'UEFA n'a pas participé au financement du Stade de Genève, mais qu'elle a néanmoins fixé la norme de 30 000 places à ses bâtisseurs;
- constate que l'attitude négative de l'UEFA conduit, si elle devait perdurer, à un gaspillage inutile d'argent public alors que ces fonds précieux seraient mieux employés à combattre les effets de la crise qui frappe les classes populaires au lieu d'être investis pour réaliser «à double» des équipements sportifs surdimensionnés;
- déclare qu'il soutient tous les efforts des élus régionaux, suisses et français, et notamment ceux de son Conseil administratif, afin que ce dernier intervienne de concert avec les autres collectivités pour que l'UEFA renonce enfin à camper sur des positions contradictoires tant avec les accords de coopération transfrontalière de Karlsruhe qu'avec l'esprit de fraternité sportive qui relie les habitants résidant de chaque côté de la frontière franco-genevoise;
- souhaite enfin que de telles mutualisations des infrastructures au niveau de la région puissent se développer également dans d'autres sports.